

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de  
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception : 26 Juin 2020	Dossier complet le : 30 Juin 2020
N° d'enregistrement : F.944.02P.00521	
<b>1. Intitulé du projet</b>	
Reprise du rejet de la station d'épuration de Saint-Benoit	
<b>2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)</b>	
<b>2.1 Personne physique</b>	
Nom :	Prénom :
<b>2.2 Personne morale</b>	
Dénomination ou raison sociale :	CIREST
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :	Jean-Paul VIRAPOULLE
RCS/SIRET :	2 4 9 1 7 4 0 1 0 9 3 0 0 0 9 4
Forme juridique :	Communauté d'agglomération
<i>Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1</i>	
<b>3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet</b>	
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 19 : Rejet en mer	Le projet concerne la reprise de l'émissaire de la STEP de Saint-Benoit. Ce dernier étant fortement dégradé et présentant un risque de casse à très court terme, une solution alternative est envisagée. L'émissaire de rejet en mer sera remplacé par un rejet à la côte.
<b>4. Caractéristiques générales du projet</b>	
<i>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</i>	
<b>4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition</b>	
Le projet consiste à modifier l'emplacement du point de rejet de la station de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Benoit.	
Le rejet à la côte permettra de pallier aux dégradations et casses régulières de l'émissaire liée à la forte agitation du littoral, qui occasionnent des risques importants pour la navigation.	
L'émissaire actuel sera démonté.	

#### 4.2 Objectifs du projet

Le programme de la Step et de son émissaire fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 2 octobre 2009.

L'émissaire en mer présente depuis plusieurs années des dégradations liées à la forte houle.

En effet, une inspection sous-marine de l'émissaire, menée en 2015, a mis en évidence des sections d'émissaire non protégées par le matelas de gabions prévu à cet effet, allant jusqu'à plusieurs mètres entre la côte et 315 m.

Au-delà d'une distance de 315 m du littoral, l'émissaire est non protégé, et équipé de cavaliers, dispositifs destinés à assurer la fixation de la conduite.

Ces désordres sont survenus en raison de la forte agitation qui caractérise le littoral Est de la Réunion.

La perte de la protection à très court terme menace directement l'intégrité de la conduite, et engendre un risque important en cas de casse pour la navigation et de retour des débris sur la plage.

Il est à noter que ce type de désordres dus à la houle se retrouve sur plusieurs ouvrages similaires en mer à la Réunion. Face à ce phénomène récurrent, le Maître d'ouvrage souhaite s'orienter vers une solution de type rejet à la côte de l'effluent traité par la STEP de Saint-Benoit.

A noter que plusieurs solutions ont été envisagées pour définir la typologie de rejet. La solution retenue de "rejet à la côte" est celle qui présente le meilleur compromis à la fois en terme de protection des enjeux environnementaux mais également en terme de coût de construction et sans impact sur le niveau de coût d'exploitation pour la collectivité.

#### 4.3 Décrivez brièvement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le principe des travaux est le suivant :

- Raccourcissement de l'émissaire actuel;
- Renforcement structurel de l'émissaire à la côte;
- Protection de l'extrémité de l'émissaire par la construction d'un diffuseur en T;
- Évacuation de l'ancien émissaire;
- En cours de travaux, la dérivation temporaire (15 Jrs) du rejet dans la Ravine Sèche.

Il est à noter qu'en parallèle des travaux sur l'émissaire, la STEP fera l'objet de travaux de réhabilitation structurelle sur les bétons, le remplacement de supprimeurs et l'amélioration de l'ouvrage dégazage.

La filière de traitement, ainsi que le niveau de qualité des eaux en sortie, seront inchangés.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, le projet permettra le rejet des effluents traités par la STEP de Saint-Benoit à la côte, à environ 400 m au Nord de la pointe de la Ravine Sèche (hors zone d'influence)

Ce rejet sera "contrôlé" par la création d'un véritable ouvrage de diffusion de rejet.

Le mauvais état de l'émissaire actuel implique d'ores et déjà un rejet principal à environ 600 m de la côte, et des risques de rejets près de la côte lors de casses de l'émissaire. Ce cas s'est déjà produit en 2018, une portion de l'émissaire s'étant détachée. Une réparation provisoire non durable a été réalisée par l'entreprise. Aucune protection mécanique ne permet de s'assurer de la tenue de l'ouvrage même à court terme.

A terme, la perte de la protection menace directement l'intégrité de la conduite, et peut occasionner des rejets non contrôlés dans l'environnement et un risque pour la sécurité de la navigation.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Le projet a été soumis à porté à connaissance au titre de la loi sur l'eau, les travaux étant considérés comme non substantiel et les objectifs à tenir dans le cadre de l'arrêté préfectoral (Niveau de rejet) étant inchangés.  
Celui-ci a été communiqué au service de la DEAL en juin 2019 et est en cours d'instruction.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération : préciser les Unités de mesure utilisées:**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
voir plan de la conduite en annexe 4 Le principe de conception du nouveau rejet consiste à implanter un diffuseur à la cote protégé par un ouvrage de protection. Le niveau de rejet de ce diffuseur doit se situer sous le niveau des plus basses mer astronomiques (+0m CM) soit en dessous de -0.55m NGR. L'ancien émissaire sera démonté.	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

En bordure du chemin Cabanon, sur la commune de Saint-Benoît

Coordonnées géographiques

Long. 55°43'46"E Lat. 21°02'51"S

Pour les catégories 5° a) 6° a) b) a) c) 7° a) 9° a) 10° 11° a) et b) 22° 32° 34° 38° 43° a) et b) de l'annexe d'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées

Saint-Benoît

*Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? OUI  NON

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale? OUI  NON

Le projet a été autorisé le 02/10/2009 par l'arrêté préfectoral n°09-2365/SG/DRCTCV. Il s'agissait de la construction de la station de traitement des eaux usées de Saint-Benoît et de la construction de son émissaire de rejet en mer.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'arrêté préfectoral portant sur le niveau de qualité, le point de rejet, ainsi que le débit de rejet.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sino/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à 1,7 km au Nord-Ouest. Il s'agit de la ZNIEFF de type II "Bas et mi-pentes de l'Est".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint-Benoît
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'adhésion du parc national de la Réunion est située à 1,7 km au Nord-Ouest.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La route nationale RN02 située à environ 700 m au Sud-Ouest du projet, est classée en catégorie 3 de bruit dans le plan de prévention du bruit arrêté de la commune de Saint-Benoît.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la zone tampon du site inscrit "Cheminée dite de "Beaufonds" (à 480 m à l'Est). Il n'y a pas de visibilité avec le site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?  
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		OUI	NON	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Encadrement de prélèvements d'eau ? Si oui dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Implèquerait-il des drainages / ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le rejet se fera à la côte. Aucun effet n'est attendu sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite des apports de matériaux de construction (remblai, enrochements..) qui proviennent du sol qui impacteront la disponibilité en ressources de manière très négligeable.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de travaux risquent d'entraîner des incidences sur le milieu en cas de pollutions induites par fuites d'hydrocarbures dans la mer ou sur la plage ; nuisances par abandon de déchets de chantier ; faune et la flore benthiques situées sur la zone d'emprise de l'ouvrage qui seront détruites. Toutefois le risque est faible et n'impactera pas de milieux biologiques remarquables. En phase de travaux, lors du raccordement de la conduite au nouvel ouvrage (sur 15 Jrs maximum), les effluents traités seront rejetés dans la ravine sèche qui possède une bonne capacité d'infiltration des eaux avant rejet en mer.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune couverte par un PPR littoral approuvé le 2/10/2017 et par un PPR multirisques (inondation et mouvements de terrain) approuvé le 2/10/2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone située à 900 m à l'Est du site pollué de la sucrerie distillerie de Beaufonds, qui n'est désormais plus en activité. A souligner la présence de l'émissaire de la sucrerie à proximité du tracé de l'émissaire actuel de la STEP. Cet émissaire fait également l'objet de désordre lié à la forte houle. La décharge d'ordures ménagères de la Ravine Sèche est située 1 km au Sud du projet. Il s'agit actuellement d'un site industriel en friche.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité ?</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le milieu marin présente une sensibilité écologique faible, hormis le site sensible situé à 650 m au sud de l'extrémité de l'émissaire. Cependant, les concentrations en bactéries modélisées au niveau du site sensible ne sont pas de nature à impacter le milieu marin. Les modifications ne concernent pas le milieu terrestre, et n'ont pas d'influence sur les espèces présentes.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification du projet n'a aucun effet sur le risque d'inondation : le débit de sortie de la STEP est le même qu'actuellement et se rejette en mer, comme cela était le cas pour le projet autorisé.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le risque sanitaire tient à la détérioration de la qualité sanitaire des eaux dans lesquelles vivent les poissons pêchés. Les règlements européens 2073/2005 et 1441/2007 définissent les critères microbiologiques pour les denrées alimentaires. Ces règlements ne s'appliquent pas pour les poissons entiers. Il n'y a donc pas de norme en vigueur pour les poissons. La modification du point de rejet n'aura pas d'effet sur la mise sur le marché des produits de la pêche. De plus, le niveau de qualité du rejet en mer sera inchangé au niveau actuel.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit généré par les travaux pourra être perçu différemment en fonction du secteur de provenance et des conditions de vent. Le maniement des blocs à l'aide de pelles mécaniques risque de produire temporairement du bruit. Cependant, cette zone est inhabitée et le site très peu fréquenté. Aucun enjeu n'est identifié en terme de nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La modification du point de rejet en mer n'induit aucun changement vis-à-vis des nuisances olfactives par rapport au projet autorisé.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux nécessite une très faible circulation d'engins de chantier, qui seront émetteurs de gaz à effet de serre sur une période limitée.</p> <p>En phase exploitation, la présence des travaux sera signalée depuis le chemin d'accès. Il s'agit d'un site très peu fréquenté, ainsi en cas d'embruns, la dispersion des particules fines n'atteindra aucune zone à enjeu.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre une modification de la localisation du point de rejet à terme.</p> <p>La phase travaux induit un risque potentiel de relargage de polluant par les engins de chantier qui pourrait avoir une incidence sur la qualité des eaux littorales.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux peut générer la production de déchets qui seront gérés par les entreprises intervenants sur le chantier. Les filières d'élimination des déchets seront conformes à la législation en vigueur.</p>



6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Durant la phase travaux, les mesures suivantes seront engagées afin de préserver la qualité du milieu et ainsi éviter au maximum la pollution des sols et les éventuelles gênes engendrées par les travaux :

- Choix et entretien des engins
- Gestion des déchets
- Respect des normes et de la réglementation
- signalétique adaptée pour signaler la présence du rejet sera posée sur le chemin d'accès

En phase pérenne:

-Une analyse de différents scénario de localisation de rejet a été menée, la solution rejet à la côte est celui qui est techniquement, économiquement et environnementalement efficient.

-L'étude et l'exploitation du modèle numérique utilisé lors des études de conception a permis d'identifier la non aggravation du risque d'impact sur la qualité de l'eau au regard du phénomène de diffusion par courantométrie existant dès le rivage.

- Les activités nautiques sur le littoral ne sont pas autorisées (voir les arrêtés municipaux et préfectoraux en annexe). De ce fait, les modifications du projet n'entraînent pas de restriction des usages récréatifs dans la bande des 300 m à compter du rivage.

Une signalétique spécifique (information et interdiction de baignade) sera tout de même mise en place

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'un porté à connaissance. Ce document décrit de façon exhaustive les enjeux du projets, les effets et mesures associées. En ce sens, ce document semble suffisant pour appréhender les incidences du projet.

Conscient de l'impact du projet sur le prix de l'Eau de la population de Saint Benoit (aux ressources financières limitées), le Maître d'Ouvrage fait le choix d'une solution "robuste", à l'impact sur la qualité en mer équivalente à aujourd'hui, et à faible coût d'exploitation.

Le risque de rupture de l'émissaire à la prochaine saison cyclonique induit un caractère "prioritaire" à ce projet de modification du point de rejet, la volonté de la commune étant de réaliser ces travaux en 2020.

#### 8. Annexes

##### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'artificialisation du site étalt l'impact majeur sur le paysage relevé par l'étude d'impact. L'impact de la modification du point de rejet sera visible à la côte mais ne constituera pas une atteinte spécifique à la qualité paysagère du site actuellement "sans intérêt" particulier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le rejet à la côte ne modifiera pas les usages sur le littoral et la mer. En effet les activités nautiques sont prescrites au regard du risque requin (arrêté Préfectoral du 13 fev 2019 portant réglementation sur la baignade et certaines activités nautiques sur la bande des 300 m + son arrêté municipal du 28 fev 2019 portant interdiction de la baignades et activités nautiques sur le littoral de Saint Benoît)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Non si le projet est réalisé en l'état (modification uniquement du point de rejet), sans modification du traitement au niveau de la station (cf. note d'incidence jointe).

Il est à noter qu'en cas d'exigences de traitement complémentaires sur la STEP dans le cadre de la modification du point de rejet, l'impact financier pour les abonnés à l'assainissement devrait se cumuler avec l'impact sur l'augmentation du prix de l'eau à la mise en service du projet de station de potabilisation. Cet impact sera difficilement supportable pour les abonnés de Saint Benoît. Par ailleurs une telle exigence rendrait caduque le protocole établi entre le groupement d'entreprise, la Maîtrise d'œuvre et le Maître d'Ouvrage dans le cadre d'une médiation judiciaire, à l'issue d'un contentieux débuté en 2013.

Une note complémentaire sur l'impact social de la population bénédictine en cas d'exigence particulière notamment sur d'éventuels traitements complémentaires est annexée au dossier cas par cas.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

### Objet

- Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
- Annexe 2 : Plan de situation du point de rejet (source : GEOPORTAIL)
- Annexe 3 : Photographies aériennes à l'échelle régionale et locale de la zone d'implantation, prises le 1/09/2008 (source : GEOPORTAIL)
- Annexes 4 et 4 bis : détails constructifs et croquis position de rejet
- Annexe 5 : Note d'accompagnement de la demande de cas par cas
- Annexe 6 : Note complémentaire traitement tertiaire
- Annexe 7 : Bilan traitement station 2019

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

SAINT BENOIT

le

23 JUIN 2020

Signature

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus **DE MASSIP**





Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire  
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tel

Fax

Courriel

### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extension

Nom de la voie

rue des Tamarins

Pôle Bois - BP 124

Code postal

9 7 4 7 0

Localité

SAINT BENOIT

Pays

REUNION

Tel

02 62 94 70 00

Fax

02 62 58 22 94

Courriel

cirest@cirest.fr

### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

DUCRET

Prénom

Patrick

Qualité

Responsable du service planification et gestion des investissements

Tel

06 92 64 21 81

Fax

Courriel

p.ducret@cirest.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage